

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
12 MAI 2014

Date de convocation :
6 mai 2014
Date de publication :
6 mai 2014

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 45
Présents : 39
Votants : 44**

L'an deux mille quatorze, le 12 mai à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

M. Michel CHARTIER, Mme Chantal BRUNEL, M. Patrick GUICHARD, M. Laurent SIMON, Mme Pierrette MUNIER, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent DELPECH, M. Jean TASSIN, M. Denis MARCHAND, M. Jean-Michel BARAT, M. Patrick MAILLARD, M. Jean-Paul MICHEL, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Christian ROBACHE, M. Sinclair VOURIOT, M. Thibaud GUILLEMET, M. Pascal LEROY, M. Serge SITHISAK, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, Mme Nathalie LOPES, Mme Françoise DARRAS, Mme Patricia DECERLE, Mme Madeleine COLLET, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Emilie NEILZ, Mme Sylvie BONNIN, Mme Christine GIBERT, M. Serge DUJARRIER, Mme Ghyslaine COURET, Mme Dominique FRANCOISE, Mme Bernadette DELRIU, M. Claude VERONA, Mme Gisèle QUENEY, Mme Martine ROLLAND,

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

M. Roland HARLE, représenté par Mme Dominique FRANCOISE ; M. Yann DUBOSC, représenté par Mme Chantal BRUNEL ; M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER ; Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD ; Mme Geneviève SERT, représentée par M. Jean-Paul MICHEL

ABSENT :

M. Hugues RONDEAU;

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BONNIN est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAMG POUR INTEGRER UNE NOUVELLE
COMPETENCE**

Le Président rappelle que le bureau a débattu à plusieurs reprises de l'opportunité de la prise de compétence « Eau » depuis le printemps 2013 puisqu'à cette époque il existait une conjonction d'opportunités en raison de la nécessité de renégocier les délégations de service public du SIAEP de Lagny et du SIAEP CCM (Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Montévrain). Ces négociations n'avaient pu aboutir en raison de l'absence d'accord avec le Président du SIAEP de Lagny.

Le Président rappelle que la prise de la compétence « Eau » permettra à la communauté de disposer d'une vision globale sur les circuits de l'Eau (eau blanche, eau grise et eau pluviale) et qu'il s'agit là de l'intérêt général de la population afin que chacun sur le territoire de Marne et Gondoire puisse bénéficier du même service et du même tarif de l'eau. La prise de compétence assurera une homogénéité mais aussi de nouvelles perspectives pour une gestion efficace des réseaux d'autant que nous devrions disposer fin 2016 d'un seul et unique fermier sur l'assainissement après la

renégociation de l'ensemble des délégations de services publics existant dans ce domaine. **Un même service de qualité, au meilleur prix et au bénéfice de tous les habitants de Marne et Gondoire.**

Enfin, la solidarité communautaire doit jouer et permettre à la commune de Lesches de réaliser les investissements importants afin de maintenir son réseau de distribution aux normes au bénéfice de nos concitoyens. La prise de compétence « Eau » assurera cette solidarité entre tous.

1- RAPPELS SUR LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Il rappelle que la loi attribue aux communautés d'agglomération des compétences obligatoires et des compétences optionnelles définies à l'article L5216-5 du CGCT.

Pour rappel, les compétences obligatoires sont :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville dans la communauté.

En outre, la communauté d'agglomération doit exercer, en lieu et place des communes, au moins trois compétences (dites optionnelles) parmi les six suivantes:

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT.;

3° Eau;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du CGCT.;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004, la communauté décide de choisir parmi la liste des compétences optionnelles, les 3 suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- Assainissement;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La communauté a pris également par délibération n°2013/037 du 17 juin 2013 la compétence suivante :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

2- PRINCIPALES CONSEQUENCES

La prise de la compétence optionnelle « Eau » suppose que dès la validation par arrêté préfectoral de cette prise de compétence :

- La communauté d'agglomération se substituera aux communes membres de l'intercommunalité au sein du syndicat des Eaux de Lagny en demandant officiellement son adhésion ;
- La dissolution de fait et de droit du SIAEP CCM regroupant les communes de Chanteloup-En-Brie, Montévrain, Chalifert.
- La communauté d'agglomération reprenant à son compte toutes conventions, marchés publics, délégations de services publics permettant la collecte, le transport et la distribution de l'eau potable passés par les communes de Chanteloup-En-Brie, Montévrain, Chalifert. Et Lesches ;
- La représentation - substitution de la commune de Jablines au syndicat des eaux de Tremblay en France ;

Vu l'avis du bureau favorable majoritaire (15 pour, 2 contre : M. ROBACHE et M. SIMON, 3 abstentions : Mme MUNIER, M. NION et M. VOURIOT) lors de sa séance du 5 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE les statuts comme suit :

A – Compétences obligatoires

- **En matière de développement économique :**

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zone d'aménagement concerté et d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, aujourd'hui codifiée, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **En matière de politique de la ville dans la communauté :**

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique, et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

B – Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (intégralité de la compétence des articles L. 2224-13 et suivants du CGCT) ;
- Eau;

C – Compétences facultatives

- Création, aménagement, entretien et gestion d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;
- Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public ;
- Organisation et gestion d'événements musicaux à rayonnement intercommunal, en lien avec la compétence « enseignement musical » ou avec les activités du parc culturel ;
- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- Aménagement et gestion des espaces verts et naturels concourant à la fonctionnalité écologique du territoire et reconnus d'intérêt communautaire ;
- Mise en valeur et préservation des espaces agricoles comme définis dans le cadre du PPEANP ;
- Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire;
- Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable d'intérêt communautaire.

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
--

Comme convenu lors du conseil communautaire d'installation, il vous est proposé de vous prononcer sur une adaptation des délégations faites par le conseil au bureau et au Président afin de permettre à la communauté d'agglomération d'être plus efficace et réactive en adaptant le rythme de ses décisions sur une instance qui se réunit plusieurs fois par mois.

Il est donc proposé les délégations suivantes :

➤ **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**

1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 207 000 € HT ;
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
5. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
6. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
7. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;

8. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
9. prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau sur canalisations :
 - pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour tous les locaux y compris ceux d'habitation
 - pour les consommations supérieures au double de la consommation moyenne pour les locaux autres que ceux d'habitation
10. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
11. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;
12. établir des servitudes, en la forme administrative
13. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 207 000 € ;
14. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
15. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT et par la délibération n°2013/060 du 1^{er} juillet 2013;
16. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.
17. prendre toute décision relative à l'émission d'avis sur les contrats régionaux des communes ;
18. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
19. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
20. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
21. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 207 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. donner délégation de compétences au Président et l'autoriser à signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 5 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** les compétences suivantes au bureau communautaire et au Président de la communauté d'agglomération :
 - **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**
 1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 207 000 € HT ;
 2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
 3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
 4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;

5. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
6. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
7. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
8. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
9. prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau sur canalisations :
 - pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour tous les locaux y compris ceux d'habitation
 - pour les consommations supérieures au double de la consommation moyenne pour les locaux autres que ceux d'habitation
10. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
11. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;
12. établir des servitudes, en la forme administrative
13. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 207 000 € ;
14. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
15. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT et par la délibération n°2013/060 du 1^{er} juillet 2013;
16. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.
17. prendre toute décision relative à l'émission d'avis sur les contrats régionaux des communes ;
18. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
19. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
20. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
21. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 207 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. donner délégation de compétences au Président et l'autoriser à signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.

<p style="text-align: center;">RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>
--

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue entre les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines les modalités de détermination de l'intérêt communautaire et le champ des compétences soumises à sa reconnaissance.

Pour les communautés d'agglomération, la loi fixe précisément les compétences qui doivent être transférées dans chacun des groupes obligatoires ou optionnels et précise, pour certaines actions seulement, celles qui peuvent être limitées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

La loi ne donne pas de définition ou de critères précis à retenir pour définir l'intérêt communautaire. Pour les communautés d'agglomération, l'intérêt communautaire est défini par le conseil de communauté qui apprécie librement l'intérêt communautaire d'une compétence.

L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences, figure : « En matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. »

Aussi par délibération n°2005-040 du 4 avril 2005 le conseil communautaire a délibéré pour arrêter les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Par la même délibération le conseil communautaire a arrêté la liste des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que leur périmètre et a précisé que la délimitation des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire pourra être modifiée sur délibération du conseil communautaire.

Par délibérations du 17 décembre 2007 et du 18 février 2013, le périmètre a été modifié pour les rendre plus pertinents au regard des enjeux et des réalités du territoire.

Une nouvelle modification s'avère nécessaire au regard de l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges dans l'intercommunalité et des critères définis dans la délibération n°2005-040 du 4 avril 2005, d'acter le caractère d'intérêt communautaire des ZAE dites « Gustave Eiffel », « Léonard de Vinci » et « La Rucherie » à Bussy-saint-Georges et d'en arrêter leur périmètre respectif.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 5 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** l'intérêt communautaire des ZAE dites :
 - « Gustave Eiffel » à Bussy-Saint-Georges
 - « Léonard de Vinci » à Bussy-Saint-Georges
 - « La Rucherie » à Bussy-Saint-Georges
- **ARRETE** leur périmètre respectif

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LESCHES

La commune de Lesches a arrêté une première fois son PLU le 10 juillet 2013. Marne-et-Gondoire avait émis un avis favorable lors du conseil communautaire du 30 septembre 2013.

Toutefois, l'Etat ayant émis sur ce projet un avis défavorable, principalement pour cause de défaut d'évaluation environnementale, la commune a souhaité retravailler son document pour arrêter à nouveau son projet de PLU le 12 mars 2014.

Marne-et-Gondoire a reçu ce nouveau projet arrêté le 20 mars dernier. Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de Marne et Gondoire dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur ce projet.

Le dossier de PLU comprend :

- le rapport de présentation composé des choix retenus pour établir le PADD, du diagnostic territorial, de l'analyse de la consommation des espaces naturels, et de la justification des objectifs, ainsi que l'analyse des incidences du projet sur l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le projet d'extension de la commune ;
- le règlement ;
- les plans de zonage ;
- et les annexes.

On note que ce projet de PLU a été notamment retravaillé sur sa partie évaluation environnementale, et sur le règlement des zones naturelles, avec un travail minutieux de distinction des zones N permettant de mieux protéger les espaces naturels sensibles très présents sur la commune.

Ce projet, comme le précédent, reprend et décline sur le territoire de la commune de Lesches les grandes orientations du projet de territoire de Marne et Gondoire, notamment en termes d'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et réponse aux besoins en matière d'urbanisation.

Quelques remarques peuvent néanmoins être formulées afin de suggérer la correction de quelques erreurs et proposer des actualisations ou améliorations.

Remarques relatives aux OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation

Avant toute chose, il est rappelé que les OAP sont des documents opposables, au même titre que le règlement (écrit et graphique). Par conséquent, il est important de bien mesurer les données qui sont intégrées dans cette partie.

Il n'est pas nécessaire (et même pas souhaitable) de justifier ici du respect des densités par rapport au SCoT (ce qui fait l'objet du rapport de présentation).

Il faut avant tout mettre en avant le projet communal, et donner des orientations pour permettre d'atteindre ce projet.

Dans ce cadre, seules les densités suffisent (en expliquant la méthode de calcul) ; il est préférable de ne pas annoncer de chiffre de logements, même dans un cadre de projet bien avancé.

On note que la programmation de logements compte 10 logements en moins par rapport à celle du précédent projet de PLU.

Zone 1AUh

Une question peut se poser quant à la pertinence de reprendre les caractéristiques de la zone UC pour la zone 1AUh. Il semblerait plus adapté de reprendre pour la zone 1AUh les caractéristiques des zones UA et UB situées à proximité et qui sont également à vocation d'habitat que celles de la zone UC qui n'est pas contiguë et accueille des équipements.

Zone UAa

Cette zone, bien qu'annoncé comme faisant l'objet d'une OAP, n'est pas bien identifiée en tant que telle, comme les zones 1AUh et 2AUh. Or, afin de cadrer au mieux le projet communal sur ce secteur, il serait intéressant de cibler finement les objectifs et orientations de cette zone, **en créant une OAP propre à ce secteur.**

Densités en lien avec SCoT/PLH

La superficie de la zone UAa est de 0,85 ha.

Les 20 logements du Château ne sont pas pris en compte dans le calcul des densités. Sur les trois zones la densité totale est de 38 logements/ha. S'il n'est tenu compte que des zones 1AUh et 2AUh celle-ci est de 31 logements/ha.

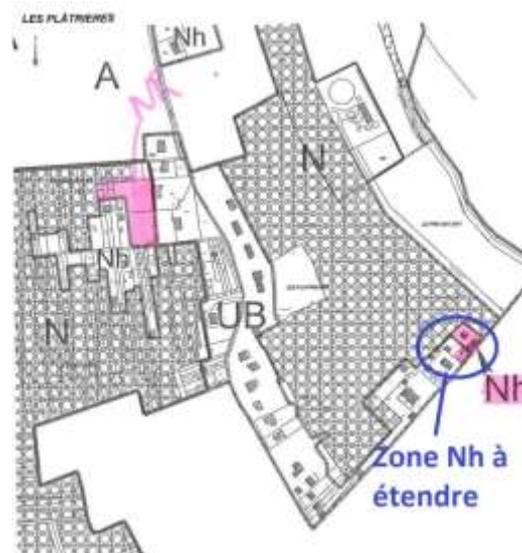
Il est également rappelé que le SCoT impose, sur ce secteur, une densité de 30 logements/ha pour les opérations **de plus de 3 logements**. L'obligation de 20% de logements sociaux concerne **l'ensemble de la construction neuve** (SCoT et PLH).

Remarques concernant une meilleure compatibilité avec le PPEANP

Afin d'affiner la juxtaposition du zonage du PLU avec le PPEANP, quelques compléments pourraient être apportés (voir carte ci-contre) :

1. Les Plâtrières :

- la zone Nh au sud est de la commune pourrait être étendue sur la parcelle voisine, incluse dans le PPEANP ;
- près du secteur des Bocquettes, plutôt classer en Nh les fonds de parcelle, au lieu de N, afin d'y assouplir les règles.



2. Centre-bourg :

Parcelles C565 et C695 : les 15% de la parcelle C565 et les 5 % de la parcelle C695, qui font partie du PPEANP, sont-ils bien intégrés en zone N ?



Remarques relatives au zonage d'assainissement

Dans le projet de PLU, il serait nécessaire d'intégrer les réflexions validées au niveau supra-communal : notamment le **zonage des eaux usées**, approuvé en Conseil communautaire le 19 février 2014, dont les orientations n'apparaissent pas dans les différents documents du PLU et plus, particulièrement dans le règlement et dans la notice sanitaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier certaines règles concernant les eaux usées (articles 4), qui doivent être compatibles avec le zonage des eaux usées validé, ainsi que la notice sanitaire (voir annexe 1 du présent document pour plus de détails sur les modifications demandées).

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 5 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Lesches prenant en compte les remarques formulées ci-avant

TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

A la rentrée 2014/2015, le Conservatoire de Musique de Marne et Gondoire comptera 2 400 élèves et 191 professeurs en intégrant une nouvelle antenne : celle de Bussy-Saint-Georges (800 élèves, 53 professeurs).

Cette intégration s'inscrit dans une réelle démarche concertée :

Voici le rappel des principales rencontres :

- Direction du Conservatoire de Bussy Saint Georges et du Président de la Communauté : 23 janvier 2014.
- Equipes pédagogiques du Conservatoire de Bussy Saint Georges, en présence du Président de la Communauté : 14 février 2014 et 20 mars 2014.
- Réunions de direction avec la direction du Conservatoire de Bussy Saint Georges : 13 janvier 2014, 3 avril 2014, 10 avril 2014 et 29 avril 2014.

Les élèves qui s'inscrivent à l'antenne de Bussy-Saint-Georges à la rentrée prochaine ont donc vocation à se voir appliquer les tarifs du Conservatoire de Marne et Gondoire.

Or, l'ancienne municipalité de Bussy-Saint-Georges a adopté une grille tarifaire reposant sur les principes suivants :

- Coût fixé selon une appréciation du niveau de rareté de pratique instrumentale : plus la pratique d'un instrument est demandée par les usagers, plus le coût de son apprentissage est élevé (exemples : de 503 € / an pour du piano, dit à « forte demande », à 146 € / an pour du basson, dit « rare ») ;
- Quasi aucune différence de tarifs entre les buxangeorgiens et les extérieurs (seulement 9,00 € / an ; les extérieurs représentant plus de 20 % des effectifs inscrits en musique).

Cette politique tarifaire est sensiblement éloignée de la politique tarifaire du Conservatoire de Marne et Gondoire qui repose notamment sur :

- Une pratique librement choisie par les musiciens à partir de leur propre envie (dans l'accompagnement pédagogique et à l'appui de parcours de découverte instrumentale intégrant des instruments rares) ;
- Une volonté de privilégier l'accès à l'enseignement musical des habitants de Marne et Gondoire et en particulier des enfants.

Dans ce cadre, l'application des tarifs du Conservatoire de Marne et Gondoire à l'antenne de Bussy-Saint-Georges à la rentrée prochaine sur la base des effectifs 2013/2014, aboutirait aux résultats suivants :

- Une baisse de tarif pour 70 % des usagers (dont 98 % issus de la CAMG)

- Une hausse de tarif pour 26 % des usagers (dont 54 % issus de la CAMG et 46 % hors CAMG)

Ci-dessous le détail des évolutions tarifaires, sur la base des tarifs 2013/2014 des Conservatoires de Bussy-Saint-Georges et Marne et Gondoire pour les élèves inscrits en formation complète (formation instrumentale + atelier(s) collectif(s) + formation musicale) :

	Nombre d'élèves inscrits en formation complète		Catégories de publics	Tarifs annuel BSG		Tarifs annuel M&G		Différence	
	M&G			BSG	Hors BSG	CAMG	Hors CAMG	CAMG	Hors CAMG
Disciplines à forte demande	M&G	205	Enfants	503,00 €	512,00 €	326,00 €	652,00 €	-35,19%	27,34%
Piano, Flûte traversière, Guitare	Hors M&G	3	Adolescents	503,00 €	512,00 €	362,00 €	724,00 €	-28,03%	41,41%
	Total	208	Adultes	503,00 €	512,00 €	416,00 €	832,00 €	-17,30%	62,50%

	Nombre d'élèves inscrits en formation complète		Catégories de publics	Tarifs annuel BSG		Tarifs annuel M&G		Différence	
				BSG	Hors BSG	CAMG	Hors CAMG	CAMG	Hors CAMG
Disciplines courantes Accordéon, Alto, Batterie, Chant, Clarinette, Guitare basse, Guitare électrique, Harpe, Piano Jazz, Saxophone, Violon, Violoncelle	M&G	195	Enfants	473,00 €	482,00 €	326,00 €	652,00 €	-31,08%	35,27%
	Hors M&G	49	Adolescents	473,00 €	482,00 €	362,00 €	724,00 €	-23,47%	50,21%
	Total	244	Adultes	473,00 €	482,00 €	416,00 €	832,00 €	-12,05%	72,61%

	Nombre d'élèves inscrits en formation complète		Catégories de publics	Tarifs annuel BSG		Tarifs annuel M&G		Différence	
				BSG	Hors BSG	CAMG	Hors CAMG	CAMG	Hors CAMG
Disciplines semi-rares Clavecin, Cor, Flûte à bec, Guzheng, Percussions, Trombone, Trompette, Viole degambe, Dan Tranh, Dan Bau	M&G	89	Enfants	284,00 €	293,00 €	326,00 €	652,00 €	14,79%	122,53%
	Hors M&G	21	Adolescents	284,00 €	293,00 €	362,00 €	724,00 €	27,46%	147,10%
	Total	110	Adultes	284,00 €	293,00 €	416,00 €	832,00 €	46,48%	183,96%

	Nombre d'élèves inscrits en formation complète		Catégories de publics	Tarifs annuel BSG		Tarifs annuel M&G		Différence	
				BSG	Hors BSG	CAMG	Hors CAMG	CAMG	Hors CAMG
Disciplines rares Basson, Contrebasse, Hautbois, Pipa, Tuba	M&G	27	Enfants	146,00 €	155,00 €	326,00 €	652,00 €	123,29%	320,65%
	Hors M&G	10	Adolescents	146,00 €	155,00 €	362,00 €	724,00 €	147,95%	367,10%
	Total	37	Adultes	146,00 €	155,00 €	416,00 €	832,00 €	184,93%	436,77%

Au global, sur les 599 élèves inscrits en « formation complète » :

- 183 élèves connaîtraient une hausse :

- 100 issus de la CAMG (principalement instruments « semi-rares » et « rares ») :

augmentation moyenne de 114 €

- 83 hors CAMG : augmentation moyenne de 451 €

- 16 élèves resteraient stables

- **400 élèves, tous issus de la CAMG, bénéficieraient d'une baisse en moyenne de 148 € / an**

I – Proposition de mise en place d'un dispositif transitoire pour les élèves inscrits au Conservatoire de Bussy-Saint-Georges en 2013/2014 qui souhaiteraient poursuivre l'enseignement d'instruments dits « rares » ou « semi-rares » en 2014/2015 et au-delà

Compte tenu de la politique tarifaire appliquée jusqu'au mois de juin 2014 par le Conservatoire communal de Bussy-Saint-Georges, il est proposé d'adopter les principes de tarification suivants à la rentrée prochaine :

1 – Pour tous les élèves nouvellement inscrits : application des tarifs du Conservatoire de Marne et Gondoire

2 – Pour les élèves inscrits en 2013/2014 au Conservatoire de Bussy-Saint-Georges et souhaitant se réinscrire en 2014/2015 au Conservatoire de Marne et Gondoire :

2 – 1 – Elèves dont la participation baisse (potentiellement 565 élèves sur 803) : bénéfice immédiat du tarif Marne et Gondoire

2 – 2 – Elèves dont la participation augmente (potentiellement 211 élèves sur 803) :

Application dès la rentrée des tarifs « Marne et Gondoire », à l'exception des 100 élèves habitant le territoire de Marne et Gondoire (dont 89 % de Bussy-Saint-Georges), inscrits au Conservatoire de Bussy-Saint-Georges en 2013/2014 en enseignement d'un instrument dits « semi-rare » ou « rare », pour lesquels il est proposé de mettre en place un dispositif de « lissage » sur plusieurs années dans les conditions suivantes :

- Instruments dits « semi-rares » (75 élèves concernés) : lissage sur 2 ans pour atteindre progressivement le tarif « Marne et Gondoire » à la rentrée 2015/2016

INSTRUMENT	NBE	AGE	2013/2014	2014/2015	2015/2016	/ AN	% / AN
SEMIRARE : CLAVECIN, COR, FLUTE A BEC, GUZHENG, PERCUSSIONS, TROMBONE, TROMPETTE, VIOLE DE GAMBE, DAN TRANH, DAN BAU	36	MINEURS	284,00 €	305,00 €	326,00 €	21,00 €	7,39%
	22	ADOS	284,00 €	323,00 €	362,00 €	39,00 €	13,73%
	17	MAJEURS	284,00 €	350,00 €	416,00 €	66,00 €	23,24%

NB : Pour les élèves issus de M&G mais hors BSG, ajouter 9,00 € au coût 2013/2014.

- Instruments dits « rares » (25 élèves concernés) : lissage sur 3 ans pour atteindre progressivement le tarif « Marne et Gondoire » à la rentrée 2016/2017

INSTRUMENT	NBE	AGE	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	/ AN	% / AN
RARES : BASSON, CONTREBASSE, HAUTOBOIS, PIPA, TUBA	8	MINEURS	146,00 €	206,00 €	266,00 €	326,00 €	60,00 €	41,10%
	10	ADOS	146,00 €	218,00 €	290,00 €	362,00 €	72,00 €	49,32%
	7	MAJEURS	146,00 €	236,00 €	326,00 €	416,00 €	90,00 €	61,64%

NB : Pour les élèves issus de M&G mais hors BSG, ajouter 9,00 € au coût 2013/2014.

Ces tarifs seraient appliqués à titre dérogatoire, transitoire et individuel aux élèves inscrits au Conservatoire de Bussy-Saint-Georges en 2013/2014 et qui se réinscriraient en 2014/2015 et 2015/2016 dans la même discipline.

Pour les élèves inscrits en discipline dite « rare », le dispositif ferait l'objet d'un examen individuel et d'une contractualisation spécifique entre la CAMG et chaque élève ou famille concerné(e).

II – Autres modalités d'application de la grille tarifaire du Conservatoire de Musique de Marne et Gondoire

Il est proposé de reconduire la grille tarifaire du Conservatoire de Musique de Marne et Gondoire dans les mêmes conditions que l'an dernier (voir pièce jointe), à trois aménagements près :

1 – 1^{ère} proposition : réduire la différence tarifaire entre les élèves de Marne et Gondoire et les extérieurs

Aujourd'hui, hors « formations musicales », la différence tarifaire entre les élèves issus de la CAMG et les extérieurs se situe dans une fourchette comprise entre + 120 % et + 187 %.

Il est proposé de simplifier et de réduire cette différence tarifaire à + 100 % pour toutes les catégories de tarifs (hors « formations musicales et chorales » dont la différence resterait à + 50 %).

Pour rappel : les communes extérieures à la CAMG peuvent conclure avec la CAMG et/ou les familles issues de leur territoire des conventions pour prendre en charge tout ou partie des frais d'inscription des familles.

2 – 2^{ème} proposition : prévoir la pratique multi-instrumentale

Même si la pratique multi-instrumentale n'est pas encouragée par le projet pédagogique du Conservatoire, dans l'hypothèse où les cas se présentent, il est proposé de créer cette catégorie tarifaire : 116 € (élève CAMG) et 232 € (élèves hors CAMG).

3 – 3^{ème} proposition : faciliter l'accès à la pratique de la Chorale

Afin de garantir un accès élargi aux chorales dont le coût de mise en œuvre est limité (1 professeur pour 20 à 30 élèves), il est proposé de faire passer leur inscription de la catégorie « Ateliers Collectifs Réguliers » à la catégorie « Formations Orchestrales » (qui deviendrait la catégorie « Formations Orchestrales et Chorales »).

Cette modification a pour conséquence une baisse de tarif : de 116 € à 30 € (élève CAMG) et de 232 € à 45 € (élèves hors CAMG).

Cette disposition répond en particulier, et pour une grande part, à une demande exprimée par les choristes de la chorale de Bussy-Saint-Georges.

4 – 4^{ème} proposition : généralisation de l'application de la réduction familiale (- 15 %)

A ce jour, les conditions de réductions pour inscriptions de plusieurs membres d'une même famille n'obéissent pas aux mêmes conditions :

- Bussy-Saint-Georges :

- Moins 15 % à partir du 3^{ème} membre d'une même famille

- Moins 25 % à partir du 4^{ème} membre d'une même famille
 - Moins 35 % à partir du 5^{ème} membre d'une même famille
- Marne et Gondoire :
- Pour les enfants et adolescents inscrits en « parcours » : - 15 % à partir du 2^{ème} membre d'une même famille
- Il est proposé d'**harmoniser et de généraliser l'application de la réduction familiale de Marne et Gondoire** (- 15 % à partir du 2^{ème} membre d'une même famille) à l'ensemble des usagers enfants et adolescents inscrits en « parcours » sur l'ensemble des antennes du Conservatoire de Marne et Gondoire dès la rentrée 2014/2015.

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 5 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme BRUNEL, Mme CANDAU-TILH, M. SITHISAK, M. DUBOSC, Mme QUENEY):

- **ADOpte** la grille tarifaire du Conservatoire Intercommunal de Marne et Gondoire ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à appliquer aux 75 élèves issus du territoire de Marne et Gondoire, inscrits au Conservatoire de Bussy-Saint-Georges en « parcours complet » d'une discipline considérée en 2013/2014 comme « semi-rare » et qui souhaiteraient se réinscrire dans la même discipline en 2014/2015, le bénéfice du dispositif de lissage de tarif sur l'année 2014/2015 ;
- **AUTORISE** le Président à appliquer aux 25 élèves issus du territoire de Marne et Gondoire, inscrits au Conservatoire de Bussy-Saint-Georges en « parcours complet » d'une discipline considérée en 2013/2014 comme « rare » et qui souhaiteraient se réinscrire dans la même discipline en 2014/2015 et en 2015/2016, le bénéfice du dispositif de lissage de tarif sur les années 2014/2015 et 2015/2016 ;

<p>DESIGNATION DES MEMBRES AUX Commissions internes et aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE</p>
--

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il convient de désigner les membres de cette commune au sein des différentes commissions internes et externes, à savoir :

1. Commissions internes
 - Commission d'appel d'offres (Président, 5 titulaires et 5 suppléants)
 - Commission de délégation de service public (Président, 5 titulaires et 5 suppléants)
 - Commission Consultative des services publics locaux (Président, 3 titulaires et 2 représentants d'association)
 - Commission d'accessibilité aux personnes handicapées (3 élus)
2. Syndicats ou organismes externes
 - Office de Tourisme de Marne et Gondoire (18membres CAMG dans le collège 1 et 7 membres collège 2)
 - SIAM (11^{ème} titulaire et 11^{ème} suppléant)
 - Conseil de Surveillance de l'hôpital de Marne la Vallée (2 élus)
 - Comité Régional de l'Habitat (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Conseil d'administration d'EPAMARNE (1représentant)
 - Etablissement Public Foncier Ile de France (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (Président, 20 titulaires et 20 suppléants)
 - CNAS (1délégué élus et 1 délégué agents)
 - Maison de l'emploi
 - Entente GP3

- Relais jeunes 77

Vu l'avis du bureau favorable unanime lors de sa séance du 5 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** les membres des commissions suivantes (élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste) :
 - Commission d'appel d'offres (Président, 5 titulaires et 5 suppléants)

Statut	Nom
Président	Michel CHARTIER
Titulaire	MAILLARD Patrick (Jossigny)
Titulaire	LAGOUGE Edwige (Collégien)
Titulaire	MUNIER Pierrette (Chanteloup en Brie)
Titulaire	GUICHARD Patrick (Bussy Saint Martin)
Titulaire	AUGUSTIN Jacques (Lagny sur Marne)
Suppléant	VOURIOT Sinclair (Saint Thibault des Vignes)
Suppléant	GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
Suppléant	DELPECH Laurent (Dampmart)
Suppléant	MARCHAND Denis (Guermantes)
Suppléant	ROBACHE Christian (Montévrain)

- Commission de délégation de service public (Président, 5 titulaires et 5 suppléants)

Statut	Nom
Président	Michel CHARTIER
Titulaire	MAILLARD Patrick (Jossigny)
Titulaire	LAGOUGE Edwige (Collégien)
Titulaire	MUNIER Pierrette (Chanteloup en Brie)
Titulaire	GUICHARD Patrick (Bussy Saint Martin)
Titulaire	AUGUSTIN Jacques (Lagny sur Marne)
Suppléant	VOURIOT Sinclair (Saint Thibault des Vignes)
Suppléant	GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
Suppléant	DELPECH Laurent (Dampmart)
Suppléant	MARCHAND Denis (Guermantes)
Suppléant	ROBACHE Christian (Montévrain)

- Commission Consultative des services publics locaux (Président, 3 titulaires et 2 représentants d'association)

Statut	Nom
Président	Michel CHARTIER
Titulaire	Pierrette MUNIER
Titulaire	Roland HARLE
Titulaire	Thibaud GUILLEMET
Association	UFC QUE CHOISIR
Association	FAMILLES DE FRANCE

- **PROCEDE** à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions internes et ou d'organismes externes à la communauté d'agglomération

1) Commissions internes :

- Commission d'accessibilité aux personnes handicapées (3 élus)

Statut	Nom
Titulaire	CHARTIER Michel
Titulaire	HARLE Roland
Titulaire	GUILLEMET Thibaud

2) **Syndicats ou organismes externes**

- Office de Tourisme de Marne et Gondoire (18 membres CAMG dans le collège 1 et 7 membres collège 2)

Statut	Nom
Collège 1	AMALOU Isabelle (Bussy Saint Martin)
Collège 1	BARAT Jean-Michel (Jablins)
Collège 1	BATT Françoise (Pomponne)
Collège 1	BOUCHAMA Ali (Chanteloup en Brie)
Collège 1	BROEDERS Najat (Dampmart)
Collège 1	BUIS Alain (Saint Thibault des Vignes)
Collège 1	CAMAJ Monique (Lagny-sur-Marne)
Collège 1	CHATONNIER Eric (Conches sur Gondoire)
Collège 1	CHILEWSKI Alain (Bussy Saint Georges)
Collège 1	DESPRES Lauren (Thorigny sur Marne)
Collège 1	FROMONT Thierry (Lesches)
Collège 1	GASTAUD Michelle (Guermantes)
Collège 1	HENRIOL Yann (Jossigny)
Collège 1	KATIC Natacha (Montévrain)
Collège 1	LE RUDULIER Gildas (Collégien)
Collège 1	MURIEL Serge (Carnetin)
Collège 1	SIMON Laurent (Chalifert)
Collège 1	TASSIN Jean (Gouvernes)
Collège 2	CLAVAUD André (Vert)
Collège 2	COTTY Céline (Culture-patrimoine)
Collège 2	DELBARRE Alison (Vie économique)
Collège 2	GAZEAU Jean-Paul (Fluvial)
Collège 2	SANSON Jean-Luc (Valorisation du territoire)
Collège 2	TACHILZIK Philippe (Hôteliers)
Collège 2	WATREMEZ Sébastien (Loisirs)

- SIAM (11^{ème} titulaire + 11^{ème} suppléant):

Il est proposé que monsieur DUMONT passe titulaire et, donc, de désigner deux autres suppléants :

Statut	Nom
Titulaire	DUMONT Claude (Collégien)
Suppléant	DA SILVA Manuel (Thorigny sur Marne)
Suppléant	DUPONT- LEGENDRE Jean-Michel (Dampmart)

- Conseil de Surveillance de l'hôpital de Marne la Vallée (2 élus)

Statut	Nom
Titulaire	Chantal BRUNEL
Titulaire	Michel CHARTIER

- Comité Régional de l'Habitat (1 titulaire et 1 suppléant)

Statut	Nom
Titulaire	Michel CHARTIER
Représentant	Thibaud GUILLEMET

- Conseil d'administration d'EPAMARNE (1 représentant)

Statut	Nom
Titulaire	Michel CHARTIER

- Etablissement Public Foncier Ile de France (1 titulaire et 1 suppléant)

Statut	Nom
Titulaire	Michel CHARTIER
Suppléant	Jacques AUGUSTIN

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (Président, 20 titulaires et 20 suppléants)

Statut	Nom
Président ou Vice-Présidente déléguée	MUNIER Pierrette
Titulaire	ALIBERT-BRIGNONE Catherine (Dampmart)
Titulaire	ANCELLE Michelle (Lagny sur Marne)
Titulaire	BARAT Jean-Michel (Jablins)
Titulaire	BERNARD Thomas (Lagny sur Marne)
Titulaire	CAMBLIN Jean-Louis (Pomponne)
Titulaire	CHEVALLIER Sylvia (Jossigny)
Titulaire	CHILEWSKI Alain (Bussy Saint Georges)
Titulaire	CROISIER Rebeca (Collégien)
Titulaire	DEGREMONT Philippe (Gouvernes)
Titulaire	DELRIU Bernadette (St Thibault des Vignes)
Titulaire	DENIZO Hervé (Carnetin)
Titulaire	GUICHARD Patrick (Bussy Saint Martin)
Titulaire	JACQUEMIN Jean-Maire (Lesches)
Titulaire	NION Sylvie (Conches)
Titulaire	OULES Marcel (Chanteloup en Brie)
Titulaire	RICHARD Yvette (Bussy Saint Georges)
Titulaire	ROLLAND Martine (Thorigny sur Marne)
Titulaire	VIARD Annie (Guermantes)
Titulaire	VOISIN Claude (Chalifert)
Titulaire	WEBER Vincent (Montévrain)
Suppléante	BELLIARD Jocelyne (Montévrain)
Suppléant	BIZIEN Roland (Carnetin)
Suppléant	BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)
Suppléant	CANAL Jacques (Bussy Saint Georges)
Suppléant	DAUVERGNE Gilles (Chanteloup en Brie)
Suppléante	FALOISE Denise (Jablins)
Suppléante	GASTAUD Michèle (Guermantes)
Suppléante	GIBERT Christine (Lesches)
Suppléant	GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
Suppléante	KAKOU Sopi-Patricia (Pomponne)
Suppléant	MAILLARD Patrick (Jossigny)
Suppléant	MOREAU Isabelle (Lagny sur Marne)
Suppléant	PACHOUD Monique (Conches)
Suppléant	POTTIER Jacques (Dampmart)
Suppléant	RIET Jean-Yves (Bussy Saint Martin)
Suppléant	ROUDAIRE Eric (Lagny sur Marne)
Suppléant	SALICETI Louis-Charles (Collégien)
Suppléant	SIMON Laurent (Chalifert)
Suppléant	TAILLEFER Evelyne (St Thibault des Vignes)
Suppléant	TASSIN Jean (Gouvernes)

- CNAS (1 délégué élus et 1 délégué agents)

Statut	Nom
Délégué des élus	Denis MARCHAND
Délégué des agents	Responsable des ressources humaines

- Maison de l'emploi

Statut	Nom
Titulaire	Chantal BRUNEL
Titulaire	Christian ROBACHE
Titulaire	Sinclair VOURIOT

- Entente GP3

Statut	Nom
Titulaire	Michel CHARTIER
Titulaire	Christian ROBACHE
Titulaire	Chantal BRUNEL

- Relais Jeunes 77

Statut	Nom
Titulaire	Geneviève SERT

Le Président fait lecture des communications du Président comprenant les décisions du bureau et celles du Président, et les marchés notifiés.

Questions diverses :

Site Saint Jean : Le Président informe les conseillers que l'acte de vente du site de l'ancien hôpital de Marne la Vallée à Lagny sur Marne a été signé le mercredi 7 mai 2014 à Rentilly entre le centre hospitalier de Marne la Vallée et l'Etablissement Public Ile de France, qui assure le portage foncier de l'opération pour Marne et Gondoire.

Printemps de paroles : Le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'inauguration de Printemps de Paroles se déroulera le 19 mai 2014 à Jossigny. Au cours de la semaine, les manifestations se dérouleront successivement à Carnetin, à Conches sur Gondoire, à Chanteloup en Brie, à Lagny sur Marne, avant de prendre place tout le weekend dans le domaine de Rentilly.

Marathon de Marne et Gondoire : Le marathon se déroulera cette année le dimanche 8 juin 2014.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.

